

Séance ordinaire du 2 février 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 février 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.
Madame la conseillère Christiane Marcoux, est absente.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2009-02-0041

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

2 février 2009

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Collette Laurin, commerçante sur la rue Champlain, discute du stationnement municipal P-4 situé sur cette rue et fait part de son désaccord sur la décision prise par le Conseil municipal d'y réserver un certain nombre de cases pour la clientèle et les employés de la Caisse populaire. À ce sujet, elle dépose une pétition signée par plusieurs résidents de la Ville.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2009-02-0042

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2009

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2009 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0043

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 15 décembre 2008

2 février 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 15 décembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2009-02-0044

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0826

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0826 a été tenue les 19 et 20 janvier 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0826 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'un réservoir d'eau potable, à l'aménagement d'un parc avec sentier piétonnier sur l'immeuble constitué des lots 3 266 658 et 3 266 660 du cadastre du Québec, ainsi que la réfection de certaines infrastructures municipales de la rue Villeneuve, décrétant une dépense n'excédant pas 13 400 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0045

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0831

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0831 a été tenue les 19, 20 et 21 janvier 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

2 février 2009

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0831 intitulé : « Règlement autorisant l'acquisition du lot 4 107 272 du cadastre du Québec situé sur la rue MacDonald, incluant un stationnement aménagé, décrétant une dépense n'excédant pas 1 749 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0046

Vente des lots P-239 et P-241 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase à Solva-Rec Environnement inc.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Solva-Rec Environnement inc. » concernant une partie des lots 239 et 241 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, d'une superficie approximative de 17 253,2 m², située sur la rue Lucien-Beaudin, pour une somme de 112 596,68 \$, taxes applicables en sus;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par la personne morale « Solva-Rec Environnement inc. » concernant une partie des lots 239 et 241 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, d'une superficie approximative de 17 253,2 m², située sur la rue Lucien-Beaudin, pour une somme de 112 596,68 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de terrains industriels en faveur de « Solva-Rec Environnement inc. » ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2009-02-0047

2 février 2009

Dépôt du rapport d'activités du trésorier en matière de financement des partis politiques durant l'exercice financier 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du dépôt, par le trésorier de la municipalité, du rapport annuel de ses activités en matière de financement des partis politiques durant l'exercice financier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-02-0048

Versement d'une commandite pour la tenue du Salon d'été 2009

CONSIDÉRANT la tenue de la 10^e édition du Salon d'été 2009 Saint-Jean-sur-Richelieu Ville et Région les 24, 25 et 26 avril prochains;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit autorisé le paiement d'une commandite de 5 000 \$ (plus taxes applicables) au Groupe Le Canada Français en vue de la 10^e édition du Salon d'été 2009 Saint-Jean-sur-Richelieu Ville et Région qui se tiendra au Colisée Isabelle-Brasseur les 24, 25 et 26 avril prochains.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2009-02-0049

Directives de changement – Réfection de pavage de diverses rues – SA-496-AD-08

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé des soumissions (appel d'offres SA-496-AD-08) relativement aux travaux de réfection de pavage de diverses rues ;

2 février 2009

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal accordait à la séance du 2 juin 2008 ledit contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : « P. Baillargeon ltée » ;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de ces travaux, différentes modifications aux travaux ont dû être autorisées par les représentants de la ville afin de ne pas nuire à l'avancement normal des travaux ;

CONSIDÉRANT d'autre part que durant la réalisation des travaux, la Ville a pu réaliser une économie de 86 437,09 \$ sur l'ensemble des quantités prévues au contrat;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit par la présente acceptée la directive de changement suivante :

Directive n° 1

Enlèvement d'une dalle de béton d'une longueur de 700 mètres sous la rue Jacques-Cartier Sud

Montant : 251 000,14 \$ plus taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 164 563,05 \$ plus taxes au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2009-02-0050

Interdiction de stationner – rue Stéfoni

CONSIDÉRANT la présence d'un complexe pour personnes retraitées dont l'accès se fait par la rue Stéfoni;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière d'un immeuble situé à proximité dudit complexe est souvent obstruée par des automobiles;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

2 février 2009

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner sur une distance de cinq (5) mètres de part et d'autre de l'entrée charretière de l'immeuble situé au 1020, rue Stéfoni.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-02-0051

Interdiction de stationner – rue Trotter

CONSIDÉRANT que la visibilité des automobilistes circulant sur la rue Trotter en provenance du boulevard Industriel est diminuée lorsque des véhicules sont stationnés en face de l'immeuble situé au 725, rue Trotter;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner, en tout temps, sur une longueur de soixante-dix (70) mètres à partir du croisement des lignes de rue en direction sud, le tout selon le plan portant le numéro 2008-11-0339 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 17 décembre 2008, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation appropriée ainsi qu'à prévoir du marquage au sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2009-02-0052

PIIA 09-1854 – Enseigne Decor Design – Immeuble situé au 210, boulevard Omer-Marcil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Enseigne Decor Design à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé au 210, boulevard Omer-Marcil;

2 février 2009

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de deux enseignes sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 janvier 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Enseigne Decor Design à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé au 210, boulevard Omer-Marcil.

Que soit en conséquence autorisée l'installation de deux enseignes sur les murs ouest et nord du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans PIA-09-1854-01 à PIA-09-1854-04 et aux annotations qui y sont indiquées lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0053

Adoption du projet de règlement n° 0797

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 0797 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653 dans le but d'intégrer le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié), et ce, uniquement pour les bâtiments sous la juridiction de la Ville », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2009-02-0054

2 février 2009

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0797

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0797 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653 dans le but d'intégrer le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié), et ce, uniquement pour les bâtiments sous la juridiction de la Ville », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 février 2009.

— — — —

No 2009-02-0055

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0838

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 0838 et intitulé « Règlement autorisant le paiement des cotisations additionnelles requises concernant les cotisations d'équilibre de la caisse de retraite de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, décrétant une dépense de 2 998 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 février 2009.

— — — —

No 2009-02-0056

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0839

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 0839 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de construction de certaines infrastructures municipales dans les rues Alain, Du Prat, Kelly, Paquin, Dupont, des Cascades, Romuald-Rémillard, Phaneuf, Paquette, Joseph-Albert-Morin, Dubuc et une section de la route 133, décrétant une dépense n'excédant pas 368 000 \$ et un emprunt à cette fin ». le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 février 2009.

— — — —

No 2009-02-0057

2 février 2009

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0842

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0842 et intitulé « Règlement autorisant la construction d'un complexe sportif sur l'avenue du Parc, décrétant une dépense n'excédant pas 18 211 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 février 2009.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2009-02-0058

Adoption du règlement n° 0821

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0821 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0821 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0821 et intitulé « Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 348 000 \$ pour réaliser le « Programme Rénovation Québec phase V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0059

Adoption du règlement n° 0823

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0823 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

2 février 2009

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0823 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0823 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n^{os} 0708, 0735, 0754 et 0776 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0060

Adoption du règlement n° 0833

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0833 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0833 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0833 et intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n^{os} 861 et 883 de l'ancienne Ville de Saint-Luc et du règlement n° 0308 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0061

Adoption du règlement n° 0834

2 février 2009

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0834 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0834 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0834 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans les branches 4 et 7 du cours d'eau Séraphin-Choquette conformément à la résolution n° 11300-08 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0062

Adoption du règlement n° 0835

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0835 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0835 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0835 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de déviation du cours d'eau Séguin, conformément à la résolution n° 11416-08 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0063

2 février 2009

Adoption du règlement n° 0836

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0836 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0836 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0836 et intitulé « Règlement autorisant une mise à niveau des infrastructures, des licences et équipements informatiques, ainsi que la mise en place d'un plan de relève, décrétant une dépense n'excédant pas 2 260 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-02-0064

Adoption du règlement n° 0837

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0837 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0837 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0837 et intitulé « Règlement autorisant le remboursement des travaux relatifs au remplacement de certaines infrastructures municipales pour une section de la rue Veilleux, décrétant une dépense n'excédant pas 417 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2 février 2009

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 163

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Transports, nous précise que l'asphaltage de la surface de roulement d'un pont consiste en des travaux sous la juridiction municipale. Une aide financière pourrait nous être versée dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal ».

Réclamations reçues de :

- I Bell, dommage à leur installation téléphonique le ou vers le 14 janvier 2009 au coin des rues Wilfrid-Charbonneau et Saint-Jacques.
- II Madame France Provencher, 459, avenue Saint-Christophe, bris à sa voiture causé par un nid de poule à l'intersection du boulevard d'Iberville et 15e Avenue.
- III Promutuel, Les Prairies, pour ses clients Sonia Corriveau et Mathieu Pitre, dommage par l'eau à leur résidence du 40 Chemin des Patriotes Est, le 17 janvier dernier.
- IV Monsieur André Turmel, 62, rue Marie-Curie, dommages à sa voiture causés par un nid de poule sur la rue Moreau.
- V Monsieur Jacques Brunelle, 424, rue de la Neuve-France, dommages à sa voiture causés par nid de poule sur la rue Moreau.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

2 février 2009

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC**

- L'ensemble des membres du Conseil municipal transmet ses remerciements aux bénévoles et organisateurs du carnaval Iber-Neige qui a, encore cette année, attiré de nombreux festivaliers. On invite d'autre part la population à assister en grand nombre au tournoi de hockey d'antan qui sera tenu en fin de semaine prochaine sur la patinoire du canal de Chambly.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant demande la collaboration des citoyens afin de disposer de leurs ordures dans des contenants hermétiquement fermés de façon à les mettre à l'abri des oiseaux qui les répandent sur la voie publique.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot fait part d'une problématique de distribution du courrier occasionnée par le retard dans l'exécution des travaux en cours sur la rue Dorchester. Il demande à la Ville d'intervenir afin de remédier à la situation. Il demande également de renseigner les citoyens des secteurs concernés sur l'état d'avancement de ces travaux.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec souligne la collaboration des employés municipaux, particulièrement ceux du Service des loisirs, pour leur apport à offrir des activités hivernales d'excellente qualité à l'ensemble de la population.
Enfin, monsieur Dolbec remercie la population pour la compréhension dont elle fait preuve face aux inconvénients occasionnés par les travaux de déneigement en cours sur l'ensemble du territoire de la Ville.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2009-02-0065

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 février 2009

La séance se lève à 20 h

Greffier

Maire
